



Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

OPAH de Renouvellement Urbain

Petites Villes de Demain

(OPAH-RU PVD)

Aubignan – Malaucène - Mazan

AVENANT n°1 à la convention

Période 27/11/2024 – 27/11/2029

Convention n° 084 PRO 028

La présente convention est établie :

Entre :

La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, ci-après dénommée «la CoVe», maître d'ouvrage de l'OPAH-RU « Petites Villes de Demain », représentée par la Présidente, Mme Jacqueline BOUYAC,

L'Etat, représenté par M. le Préfet de Vaucluse, M. Thierry SUQUET,

L'Agence Nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par M. Thierry SUQUET, le Délégué de l'Anah dans le département de Vaucluse, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

La Ville d'Aubignan, représentée par le Maire, M. Siegfried BIELLE,

La Ville de Malaucène, représentée par le Maire, M. Frédéric TENON,

La Ville de Mazan, représentée par le Maire, M. Louis BONNET,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après dénommée la Région, représentée par le Président du Conseil Régional, M. Renaud MUSELIER,

Le Département de Vaucluse, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Mme Dominique SANTONI,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH) / R. 327 -1 (PIG), L.321-1 et suivants, R 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 en date du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Vaucluse (CLAH), en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 11 septembre 2024 sur la convention d'OPAH de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain »,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 28 octobre 2024 sur la convention d'OPAH de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n°23-0003 en date du 24 mars 2023 du Conseil Régional approuvant le cadre d'intervention « Accompagner l'aménagement durable dans les politiques territoriales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »,

Vu la délibération n°23-0632 en date du 26 octobre 2023 du Conseil Régional approuvant l'adoption du Contrat « Nos territoires d'abord » du territoire du Ventoux,

Vu la délibération n° 24-0274 en date du 12 juillet 2024 du Conseil Régional approuvant l'adoption de la convention d'OPAH de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n° 24-0274 en date du 12 juillet 2024 du Conseil Régional approuvant la convention de financement relative à l'OPAH de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain » entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin,

Vu la délibération n°25-0212 en date du 25 juin 2025 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Continuons notre COP d'avance »

Vu la délibération n°2017-182 en date du 28 avril 2017 du Conseil Départemental approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2023,

Vu la délibération n°2024-209 en date du 21 juin 2024 du Conseil Départemental approuvant la présente convention d'OPAH de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain » et autorisant la signature de la convention,

Vu la délibération n°2025-318 en date du 10 octobre 2025 du Conseil Départemental approuvant l'actualisation du Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat,

Vu la délibération n°58-21 en date du 29 mars 2021 du Conseil de Communauté de la CoVe adoptant la convention d'adhésion conjointe avec les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n°153-22 en date du 12 octobre 2022 du Conseil de Communauté de la CoVe adoptant le 3ème Programme Local de l'Habitat (2022-2028),

Vu la délibération n°61-23 en date du 3 avril 2023 du Conseil de Communauté de la CoVe approuvant l'avenant à la convention cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la délibération n°182-23 en date 18 décembre 2023 du Conseil de Communauté de la CoVe approuvant l'adoption du Contrat « Nos territoires d'abord » du territoire du Ventoux,

Vu la délibération n°103-24 en date du 24 juin 2024 du Conseil de Communauté de la CoVe approuvant la convention cadre d'OPAH de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n°104-24 en date 24 juin 2024 du Conseil de Communauté de la CoVe approuvant la convention de financement relative à l'OPAH de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain » entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin,

Vu la délibération n°2021-5 034 en date du 27 mars 2021 du Conseil Municipal de Malaucène adoptant la convention d'adhésion conjointe avec les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n°2024-181 en date du 2 juillet 2024 du Conseil Municipal de Malaucène approuvant la convention cadre d'OPAH de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n°2021-011 en date du 27 mars 2021 du Conseil Municipal de Mazan adoptant la convention d'adhésion conjointe avec les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n°2024 – 09 en date du 30 septembre 2024 du Conseil Municipal de Mazan approuvant la convention cadre d'OPAH de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n°2021-122 en date du 8 avril 2021 du Conseil Municipal d'Aubignan adoptant la convention d'adhésion conjointe avec les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n° 2024-055 en date du 26 septembre 2024 du Conseil Municipal d'Aubignan approuvant la convention cadre d'OPAH de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain »,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du sur l'avenant n°1 à la convention cadre d'OPAH de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n° en date du du Conseil Régional approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre d'OPAH de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain » et autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° en date du du Conseil Départemental approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre d'OPAH de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain » et autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° en date du du Conseil de Communauté de la CoVe approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre d'OPAH de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain » et autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° en date du du Conseil Municipal d'Aubignan approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre d'OPAH de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain » et autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° en date du du Conseil Municipal de Malaucène approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre d'OPAH de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain » et autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° en date du du Conseil Municipal de Mazan approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre d'OPAH de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain » et autorisant la signature du présent avenant,

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant n°1 à la convention cadre d'OPAH de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain » du au en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Article 1 : Identification de la convention initiale	6
Article 2 : Objet de l'avenant.....	6
Article 3 : Modification de la convention initiale	6
 Article 3.1 : Préambule de la convention.....	6
 Article 3.2 : Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	6
Sous-article – article 1 de la convention – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	6
 Article 3.3 : Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	6
Sous-article – article 2 de la convention – Enjeux.....	6
 Article 3.4 : Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération	6
Sous-article – article 3 de la convention – Volets d'action	6
Sous-article – article 4 de la convention – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	6
 Article 3.5 : Chapitre IV – Financement de l'opération et engagements complémentaires	7
Sous-article – article 5 de la convention – Financement de l'opération.....	7
 Article 3.6 : Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	10
Sous-article – article 6 de la convention – Conduite de l'opération	10
 Article 3.7 : Chapitre VI – Communication.....	10
Sous-article – article 7 de la convention – Communication.....	10
 Article 3.8 : Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	10
Sous-article – article 8 de la convention – Durée de la convention.....	10
Sous-article – article 9 de la convention – Révision et/ou résiliation de la convention ..	10
Sous-article – article 10 de la convention – Transmission de la convention.....	10
ANNEXES	12
Annexe 5 : Tableau de synthèse des participations financières convention cadre / avenant.....	13
Annexe 6 : Modalités d'intervention des partenaires financiers.....	14

Article 1 : Identification de la convention initiale

Le présent avenant concerne la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain » signée le 27 novembre 2024, ci-après dénommée OPAH-RU PVD.

Elle couvre les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan.

Article 2 : Objet de l'avenant

Il est proposé un avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU PVD pour mettre à jour les règles de financement de l'ANAH, tenir compte des nouvelles modalités d'intervention du Département, ajuster la planification des objectifs quantitatifs ainsi que les enveloppes financières.

Article 3 : Modification de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant est modifié dans les conditions ci-après.

Article 3.1 : Préambule de la convention

Sans Modification.

Article 3.2 : Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Sous-article – article 1 de la convention – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

Articles 1.1 Dénomination de l'opération ; 1.2 Périmètre et champs d'intervention
Sans modification.

Article 3.3 : Chapitre II – Enjeux de l'opération

Sous-article – article 2 de la convention – Enjeux
Sans modification.

Article 3.4 : Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Sous-article – article 3 de la convention – Volets d'action

Articles 3.1 Volet Urbain ; 3.2 Volet foncier et renouvellement urbain ; 3.3 Volet immobilier ; 3.4 Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ; 3.5 Volet copropriétés en difficulté ; 3.6 Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme habiter Mieux ; 3.7 Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat ; 3.8 Volet social ; 3.9 Volet patrimonial et environnemental ; 3.10 Volet économique et développement territorial
Sans modification

Sous-article – article 4 de la convention – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Articles 4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention
La modification de l'article porte sur l'ajustement de la répartition annuelle des objectifs.

Les objectifs quantitatifs sont évalués à 67 logements et 5 copropriétés. Ils sont désormais répartis de manière prévisionnelle suivante :

OPAH-RU PVD	Année 1 Prévisionnel	Année 2 Prévisionnel	Année 3 Prévisionnel	Année 4 Prévisionnel	Année 5 Prévisionnel	TOTAL
Nombre de logements PO (total), dont :	6	15	7	8	3	39
Logements indignes et dégradés (> classe E)		1		1		2
Logements indignes et dégradés (< classe E)				1		1
Rénovation énergétique (simple thématique)	2	7	3	3	3	18
Autonomie	4	7	4	3	0	18
Nombre de logements PB (total), dont :	0	11	7	5	5	28
Logements très dégradés et indignes	0	5	3	3	2	13
Logements dégradés et moyennement dégradés	0	2	1	0	1	4
Rénovation énergétique (simple thématique)	0	3	3	2	1	9
Autonomie		1			1	2
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés	0	11	7	5	5	28
Dont loyer conventionné LOC'2	0	8	5	4	4	21
Dont loyer conventionné LOC'3	0	3	2	1	1	7
TOTAL LOGEMENTS (PO + PB) :	6	26	14	13	8	67
Copropriétés - aides syndicats parties communes	1	0	2	1	1	5
Dégradation, arrêtés, copro fragiles...	1		1		1	3
Ma Prime Rénov' copro (énergie)			1	1		2
(réf CoVe : 1 copro = 1 aide au syndic = taux de subv max 5 lots habitations)						
TOTAL : 67 logements et 5 copropriétés						

Article 3.5 : Chapitre IV – Financement de l'opération et engagements complémentaires

Sous-article – article 5 de la convention – Financement de l'opération

Cet article est modifié pour prendre en compte les nouvelles modalités d'intervention de l'ANAH, l'évolution de l'intervention du Département et l'ajustement de la répartition annuelle des objectifs. Les montants des participations financières prévisionnelles sont modifiés sur ces nouvelles bases.

Les principes d'intervention sont identiques. Les publics cibles sont les propriétaires occupants modestes et très modestes, les propriétaires bailleurs sous réserve d'un conventionnement avec l'ANAH et les syndicats de copropriétaires.

Plan de financement prévisionnel sur 5 ans :

OPAH-RU PVD - avenant n°1	ANAH	REGION	DEPARTEM	COVE	TOTAL
Fonctionnement, ingénierie, comm.	242 625 €			179 175 €	421 800 €
LHI + Copro - renforcement action	59 425 €			83 195 €	142 620 €
TOTAL INGENIERIE	302 050 €	- €	- €	262 370 €	564 420 €
Aides Travaux et MOE sur HT	1 190 850 €	106 250 €	91 000 €	212 500 €	1 600 600 €
ANAH CEE / Habiter Mieux	183 000 €				183 000 €
Prime énergie - Passoire	27 000 €	44 000 €			71 000 €
ANAH - Prime IML	26 000 €				26 000 €
REGION - Prime vacance		66 250 €			66 250 €
Prime primo accédant		6 000 €		12 000 €	18 000 €
Aides syndic copro + primes énergie	460 000 €	32 500 €		65 000 €	557 500 €
ANAH - Primes copro fragile + indivi	194 000 €				194 000 €
COPRO SAUTEL	915 071 €	8 750 €		17 500 €	941 321 €
Prime Vacance	35 000 €				35 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 030 921 €	263 750 €	91 000 €	307 000 €	3 692 671 €
TOTAL INGENIERIE + INVESTISSEMENT	3 332 971 €	263 750 €	91 000 €	569 370 €	4 257 091 €

Les annexes suivantes sont mises à jour :

- Annexe 5 : tableau de synthèse des participations financières de l'ensemble des partenaires convention / avenant n°1
- Annexe 6 : tableau des modalités d'intervention des différents partenaires financiers

Articles 5.1 Financements de l'ANAH

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

La participation de l'ANAH est donc mise à jour pour tenir compte des dernières évolutions.

Les montants prévisionnels des engagements de l'ANAH pour l'opération s'élèvent à 3 332 971€, comprenant une participation à hauteur de 302 050€ sur le volet ingénierie et 3 030 921€ pour les aides aux travaux. Ils sont mis à jour en fonction de la répartition des objectifs quantitatifs annuels.

Echéancier prévisionnel :

ANAH	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Ingénierie	41 533 €	88 030 €	63 532 €	58 532 €	50 423 €	302 050 €
Aide travaux, primes	106 643 €	462 121 €	248 834 €	231 060 €	142 191 €	1 190 850 €
CEE, HM, Primes	24 269 €	105 164 €	56 627 €	52 582 €	32 358 €	271 000 €
Copropriétés	915 071 €	130 800 €	261 600 €	130 800 €	130 800 €	1 569 071 €
TOTAL Travaux	1 045 983 €	698 085 €	567 061 €	414 443 €	305 349 €	3 030 921 €
TOTAL ING + Travaux	1 087 516 €	786 115 €	630 593 €	472 975 €	355 772 €	3 332 971 €

Articles 5.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage, la CoVe

Le montant de la participation de la CoVe est identique et s'élève à 569 370€. La part du volet ingénierie est de 262 370€ et le montant des aides aux travaux à 307 000€. Ils sont mis en jour en fonction de la répartition des objectifs quantitatifs annuels.

Echéancier prévisionnel :

CoVe	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Ingénierie	42 628 €	66 107 €	53 989 €	51 717 €	47 930 €	262 370 €
Aide travaux, primes	20 104 €	87 119 €	46 910 €	43 560 €	26 806 €	224 500 €
Copropriétés	17 500 €	- €	32 000 €	16 500 €	16 500 €	82 500 €
TOTAL Travaux	37 604 €	87 119 €	78 910 €	60 060 €	43 306 €	307 000 €
TOTAL ING + travaux	80 232 €	153 226 €	132 899 €	111 776 €	91 236 €	569 370 €

Articles 5.3 Financements de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Article du 5.3.1 Règles d'application

Sans modification

Article 5.3.2 Montants prévisionnels

Le montant prévisionnel de la participation de la Région Provence Côte d'Azur s'élève à 263 750€ d'aides aux travaux. Elle est mise à jour en fonction de l'actualisation de la répartition des objectifs quantitatifs annuels.

Echéancier prévisionnel :

REGION	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Ingénierie	-	-	-	-	-	-
Aide travaux, primes	23 619 €	102 351 €	55 112 €	51 175 €	31 493 €	263 750 €
TOTAL	23 619 €	102 351 €	55 112 €	51 175 €	31 493 €	263 750 €

Articles 5.4 Financements du Département de Vaucluse

En préalable, le Département rappelle que les propriétaires, éligibles et bénéficiaires d'une aide aux travaux dans le cadre de l'OPAH RU PVD, ne sont pas éligibles aux aides du dispositif départemental de sobriété énergétique (DDSE). Le Département pourra se rapprocher de l'opérateur en charge du suivi animation pour vérifier le non-cumul des aides du programme d'OPAH et du DDSE.

Le Département de Vaucluse s'engage à financer, dans la limite des dotations disponibles :

- Les propriétaires bailleurs s'engageant à passer une convention permettant de proposer les loyers modérés (niveau Loc'2 ou Loc'3), avec une aide de 5 % du montant subventionné retenu par l'Anah à l'agrément du dossier, et sous réserve d'un cofinancement des collectivités locales (communes, EPCI) représentant au minimum, 5% de subvention complémentaire aux aides de l'Anah. Si ce taux n'était pas atteint, le Département ajustera sa participation aux participations cumulées de la COVE et de la participation éventuelle de la commune concernée.
- Les propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant adapter leur logement à la perte d'autonomie, avec une aide de 10% plafonnée à 2 200€ (le plafond de l'ANAH étant de 22 000€) et un seuil minimal de 4 000€ HT de travaux.

Le montant de la participation du Département de Vaucluse d'élève à 91 000 € d'aides aux travaux.

Echéancier prévisionnel :

DÉPARTEMENT	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Ingénierie	-	-	-	-	-	-
Aide travaux, primes	- €	39 000 €	23 833 €	17 333 €	10 833 €	91 000 €
TOTAL	- €	39 000 €	23 833 €	17 333 €	10 833 €	91 000 €

Article 3.6 : Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Sous-article – article 6 de la convention – Conduite de l’opération

Articles 6.1 Pilotage de l’opération ; 6.2 Suivi-animation de l’opération ; 6.3 Évaluation et suivi des actions engagées

Sans modification.

Article 3.7 : Chapitre VI – Communication

Sous-article – article 7 de la convention – Communication

Sans modification.

Article 3.8 : Chapitre VII – Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Sous-article – article 8 de la convention – Durée de la convention

La convention d’OPAH-RU PVD est conclue pour une période de 5 ans à compter de la date de signature de la convention le 27 novembre 2024.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification par le Préfet.

Sous-article – article 9 de la convention – Révision et/ou résiliation de la convention

Sans modification.

Sous-article – article 10 de la convention – Transmission de la convention

Sans modification.

Fait en 8 exemplaires, le

Pour l'Etat

Le Préfet de Vaucluse, délégué de l'Agence
 Nationale de l'Habitat dans le Département,
 M. Thierry SUQUET

Pour la CoVe

La Présidente,
 Mme Jacqueline BOUYAC

Pour le Conseil Régional,
 Le Président
 M. Renaud MUSELIER

Pour le Département de Vaucluse,
 La Présidente,
 Mme Dominique SANTONI

Pour la commune de Malaucène,
 Le Maire,
 M. Frédéric TENON

Pour la Commune d'Aubignan,
 Le Maire,
 M. Siegfried BIELLE

Pour la commune de Mazan,
 Le Maire,
 M. Louis BONNET

Dément autorisé par
 délibération n° DEL 2025-12-11
 du 17 décembre 2025



ANNEXES

Annexe 1 : périmètres renforcés de l'opération : sans modification

Annexe 2 : Liste des adresses prioritaires : sans modification

Annexe 3 : périmètre des 3 îlots urbains : sans modification

Annexe 4 : périmètres façades : sans modification

Annexe 5 : tableau de synthèse des participations financières de l'ensemble des partenaires : mis à jour

Annexe 6 : modalités d'intervention des partenaires financiers : mis à jour

Annexe 5 : Tableau de synthèse des participations financières convention cadre / avenant

Plan de financement estimatif pour 5 ans

OPAH-RU PVD - avenant n°1	ANAH	REGION	DEPARTEM	COVE	TOTAL
Fonctionnement, ingénierie, comm.	242 625 €			179 175 €	421 800 €
LHI + Copro - renforcement action	59 425 €			83 195 €	142 620 €
TOTAL INGENIERIE	302 050 €	- €	- €	262 370 €	564 420 €
Aides Travaux et MOE sur HT	1 190 850 €	106 250 €	91 000 €	212 500 €	1 600 600 €
ANAH CEE / Habiter Mieux	183 000 €				183 000 €
Prime énergie - Passoire	27 000 €	44 000 €			71 000 €
ANAH - Prime IML	26 000 €				26 000 €
REGION - Prime vacance		66 250 €			66 250 €
Prime primo accédant		6 000 €		12 000 €	18 000 €
Aides syndic copro + primes énergie	460 000 €	32 500 €		65 000 €	557 500 €
ANAH - Primes copro fragile + indivi	194 000 €				194 000 €
COPRO SAUTEL	915 071 €	8 750 €		17 500 €	941 321 €
Prime Vacance	35 000 €				35 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 030 921 €	263 750 €	91 000 €	307 000 €	3 692 671 €
TOTAL INGENIERIE + INVESTISSEMENT	3 332 971 €	263 750 €	91 000 €	569 370 €	4 257 091 €

Evolution du tableau financier entre la convention et l'avenant n°1

Nombre de logements		67 log (18 PO, 28 PB) + 5 Copro		
		Convention Cadre	Avenant n°1	Différence
SUIVI- ANIMATIO N	ANAH	302 050 €	302 050 €	0 €
	COVE	262 370 €	262 370 €	0 €
	TOTAL SUIVI-ANIMATION	564 420 €	564 420 €	0 €
TRAVAUX	ANAH	3 134 755 €	3 030 921 €	-103 834 €
	REGION	263 750 €	263 750 €	0 €
	DEPARTEMENT	81 150 €	91 000 €	9 850 €
	COVE	307 000 €	307 000 €	0 €
	TOTAL TRAVAUX	3 786 655 €	3 692 671 €	-93 984 €
TOTAL SUIVI-ANIMATION & TRAVAUX		4 351 075 €	4 257 091 €	-93 984 €

Annexe 6 : Modalités d'intervention des partenaires financiers

MODALITÉS PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (en fonction de la réglementation en vigueur)

DISPOSITIF PO		Cas n°1 : Logement indigne ou dégradé		Cas n°2 : Rénovation énergétique		Cas n°3 : Autonomie		
<i>Conditions techniques</i>		<i>Sortie classe mini E</i>		<i>Log E, F ou G Saut de 2 classes minimum</i>				
Plafonds ressources		POTM	POM	POTM	POM	POTM	POM	
Objectifs		3		18		18		
Aides aux travaux	Plafonds travaux subventionnables	70 000 €		Saut de 2 classes = 30 000€ Saut de 3 classes = 40 000€		22 000 €		
	ANAH	80%	60%	80%	60%	70%	50%	
	CoVe	10%		5%		10%		
	Coût retenu Anah	Plafonnée à 5 000 €		Plafonnée à 1 000 €		Plafonnée à 2000 €		
	Région :	50 % de la part CoVe		50 % de la part CoVe		10 % si travaux > 8 000€		
	Coût retenu Anah + gain énergie mini de 38%							
	Département Coût retenu ANAH					10% Plafonné à 2 200€/logement	10%-Plafonné à 2 200€/logement	
Aides volet énergie : PRIMES								
	Région : Prime facteur 2 Si gain énergétique > 50 %	+10% sur les travaux entre 20 000 € et 40 000 €		+10% sur les travaux entre 20000 € et 40000 €				
	Région Prime Transition énergétique BBC	+10 % sur les travaux entre 20 000 € et 40 000 €	+10 % sur les travaux entre 20 000 € et 40 000 €	10 % sur les travaux entre 20 000 € et 40 000 €	10 % sur les travaux entre 20 000 € et 40 000 €			
Aides primo-accédents*	Région :	1 000 € soit 50% de la part CoVe		1 000 € soit 50% de la part CoVe				
	CoVe	2 000 €		2 000 €				

MODALITÉS PROPRIÉTAIRES BAILLEURS (en fonction de la réglementation en vigueur)

DISPOSITIF PB <u>AVEC CONVENTION-NEMENT</u>	Cas n°1 : Logements très dégradés Grille ANAH / ARS	Cas n° 2 : Logements dégradés, sécurité, salubrité Grille ANAH / ARS	Cas n°3 : Logements moyennement dégradés, autres travaux Grille ANAH / ARS
		Grille ANAH / ARS	Grille ANAH / ARS
Niveau de performance énergétique après travaux	Etiquette D minimum après travaux et 35% gain ANAH 50% gain Région	Etiquette D minimum après travaux	Etiquette D minimum après travaux
OBJECTIFS	13	1	3
Conventionnement	Loc'3	Loc'2	Loc'3
ANAH	35%	35%	25%
Plafond des travaux ANAH	1000 €/m ² plafonnés à 80 000 €/logt	750 €/m ² plafonnés à 60 000 €/logt	750 €/m ² plafonnés à 60 000 €/logt
Prime HM Bailleurs**	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Prime passoire	500 €	500 €	500 €
Prime IML Bailleurs **	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Aide Département 84	5% du montant des travaux et MOE HT plafond Anah	5% du montant des travaux et MOE HT plafond Anah	5% du montant des travaux et MOE HT plafond Anah
Aide CoVe sur le coût retenu Anah	20% plafonnée à 10 000 €	20% plafonnée à 8000€	20% plafonnée à 4500 €
Aide Région : 50% de la part CoVe si gain énergie >50%	50% de la part CoVe	50% de la part CoVe	50% de la part CoVe
Primes Région Product° de Logt si vacant	5% du montant des travaux HT plafond Anah		
Prime Région Transition énergétique	+10% du montant des travaux >20000 € et <40000 €	+10% du montant des travaux >20000 € et <40000 €	+10% du montant des travaux >20000 € et <40000 €

ATTENTION : En cas de non atteinte des gains minimum de 50%, le projet peut être éligible aux aides régionales si réalisation d'un bouquet de travaux "BBC compatibles" incluant au moins 4 postes de travaux dont 2 concernant l'enveloppe bâtie (murs, toit, menuiseries, plancher) et 2 concernant le "confort" (ventilation confort été). Nécessité d'une Note argumentée justifiant la non atteinte du gain énergétique (caractéristiques techniques, équipements du logt, contraintes réglementaires et environnementales, copro, travaux déjà réalisés...)

**Primes / bonification selon les critères d'éligibilité de l'ANAH au moment de l'instruction du dossier

DISPOSITIF PB AVEC CONVENTION- NEMENT	Cas n°3 : Rénovation énergétique		Cas n° 4 : Autonomie	
	<i>(ou selon critères ANAH - aide PBM ou PBTM avec conventionnement – Cf PO)</i>			
Niveau de performance énergétique après travaux	Etiquette D minimum après travaux 35% gain ANAH 50% gain Région			
OBJECTIFS	9		2	
Conventionnement	Loc'3	Loc'2	Loc'3	Loc'2
ANAH	25%		35%	
Plafond des travaux ANAH	750 €/m ² plafonnés à 60 000 €/logt		750 €/m ² plafonnés à 60 000 €/logt	
Prime HM Bailleurs**	1 500 €		1 500 €	
Prime passoire	500 €		500 €	
Prime IML Bailleurs **	1 000 €		1 000 €	
Aide Département 84	5% du montant des travaux et MOE HT plafond Anah		5% du montant des travaux et MOE HT plafond Anah	
Aide CoVe sur le coût retenu Anah	20% plafonnée à 4500 €	20% plafonnée à 4000 €	10% plafonnée à 2000 €	10% plafonnée à 1500 €
Aide Région : 50% de la part CoVe si gain énergie >50%	50% de la part CoVe	50% de la part CoVe	10% travaux > 8000 €	10% travaux > 8000 €
Primes Région Product° de Logt si vacant	5% du montant des travaux HT plafond Anah			
Prime Région Transition énergétique	+10% du montant des travaux >20000 € et <40000 €			

**Primes / bonification selon les critères d'éligibilité de l'ANAH au moment de l'instruction du dossier

MODALITÉS COPROPRIÉTÉS (en fonction de la réglementation en vigueur)

	THEMATIQUES	Partenaires	Taux	Plafonds	Primes
TRAVAUX EN PARTIES COMMUNES	COPRO RENO ENERGIE <u>Gain énergie mini 35%</u>	ANAH	30% + prime 10% sortie passoire	25 000 €/lot	3 000 € si POTM, 1 500€ si POM + bonus copro fragile 20%
		CoVE	15%	3 000 €/lot	Aide plafonnée à 15 000€ /copro
		REGION	50% part CoVe	1 500 €/lot	
	COPRO DEGRADÉE - EN DIFFICULTE	ANAH	50% (avec arrêté de police)	Pas de plafond	3 000 € si POTM, 1 500€ si POM+ bonus sortie passoire 10% + si copro fragile 3000€/lot
		CoVE	15%	3 500 €/lot	Aide plafonnée à 17 500 €/copro
		REGION	50% part CoVe	1 500€/lot	
	COPRO RENO ENERGIE - <u>Dispositif Expérimental</u> - Copro de 20 lots ou moins <u>Dérogation (ABF, service urbanisme)</u> <u>Gain énergie mini 15%</u>	ANAH	30% + prime 10% sortie passoire	25 000 €/lot	3 000 € si POTM, 1 500€ si POM + bonus copro fragile 20%
		CoVE	15%	3 000 €/lot	Aide plafonnée à 15 000€ /copro
		REGION	50% part CoVe	1 500 €/lot	